

Payer le prélèvement à la source

Le paiement du prélèvement à la source est obligatoire via la DSN. Veillez à renseigner tous les champs nécessaires en remplissant votre formulaire. Au niveau des éléments de paie, Section 3 **Ma déclaration de paie**, remplissez les montants déclarés pour chacun des salariés.

3 Ma déclaration de paie

• Prélèvement à la source

 Modification du PAS en 2020 : la nouvelle donnée "Assiette de calcul du PAS" est obligatoire. Pour en savoir plus, consulter la fiche "PAS 2020" dans la FAQ.

Type de taux PAS *	13 - Barème mensuel métropole	Assiette de calcul du PAS *	2500.00	€
Identifiant du taux PAS :		Montant PAS prélevé *	20.00	€
Taux PAS *	10.00	Part non imposable :		€
		(pour apprentis et stagiaires uniquement)		
		Montant abattement sur la base fiscale (pour journalistes uniquement) :		€

= taux PAS x assiette de calcul du PAS

Dans la section 8 « Mes paiements », renseignez le bloc de la DGFIP avec le montant total à prélever

8 Mes paiements

OPS *	DGFIP	Début	01/02/2019	Fin	28/02/2019
IBAN *	FR7613906000947893733700020	BIC *	AGRIFRPP839	Montant en € *	523.00

En cliquant sur « € », le calcul de l'ensemble des versements déclarés en section 3 est automatique.



- **Paiement mensuel**
 - les entreprises de plus de 50 salariés ayant une date limite DSN le 5 seront prélevées au plus tôt le 10 du mois.
 - les entreprises de moins de 50 salariés ayant une date limite DSN le 15 seront prélevées au plus tôt le 20 du mois.
- **Paiement trimestriel**

Le paiement trimestriel à la DGFIP est possible lorsque le paiement est déjà trimestriel à l'Urssaf : les ordres de paiement (soit 1 dans chaque DSN, soit 3 dans la dernière DSN du trimestre) sont exécutés le 15 du mois qui suit le trimestre.

Régulariser le prélèvement à la source


Pour régulariser une erreur de paiement de dans le cadre du prélèvement à la source, vous pouvez ajouter un bloc versement dans la DSN du mois M+1 pour régulariser M. Mais attention ! Le prélèvement sera effectué en retard et pourra conduire à des pénalités. (Exemple : pour une régularisation du mois de janvier sur la DSN d'avril : le prélèvement se fera le 20 mai, ce qui implique des pénalités).

Contactez systématiquement le centre des impôts avant toute régularisation.

1. Régularisation au niveau des versements de l'individu

Ma déclaration de paie

Section 3 **Ma déclaration de paie** au niveau des versements, sélectionnez oui à « *Souhaitez-vous régulariser un prélèvement à la source déclaré dans une DSN antérieure ?* ». Pour une erreur de montant, utilisez toujours « Rectification sur rémunération nette fiscale » (net fiscal ou montant PAS) :



- 1 > Mois concerné par la régularisation
- 2 > Net imposable qui aurait dû être déclaré
- 3 > Net imposable qui a été déclaré
- 4 > Multiplication entre le taux PAS et le net fiscal qui auraient dû être déclarés sur le mois concerné par la régularisation.
- 5 > Taux à appliquer sur le mois concerné par la régularisation
- 6 > Différence entre le taux qui a été appliqué et celui qui aurait dû être appliqué au moment du versement du revenu

2. Régularisation au niveau des paiements

Mes paiements

Régularisez ensuite la partie paiement en rajoutant un bloc versement pour la DGFIP au niveau de la Section 8 **Mes paiements** :



En cliquant sur « € », le calcul de l'ensemble des versements déclarés en section 3 est automatique.